

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le 07 février, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / M Eddy CHEVRIER / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Denis GRANDEMANGE / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Denise STAPPIGLIA (arrivée au point n°3) -Mme Géraldine BOUCHER- Mme Nathalie PERRIN

Absents : M Guérin PHILIPPE – M Bruno SIMON

Procurations : Mme Géraldine BOUCHER à Mme Carole PETITDEMANGE. Mme Nathalie PERRIN à Daniel PIERRON. Mme Denise STAPPIGLIA à Mme Marie-Thérèse BERRANGER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Daniel LICINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte-rendu de la séance du 20 Décembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

M. Denis GRANDEMANGE est arrivé au point N° 1 de l'ordre du jour.

Mme Denise STAPPIGLIA est arrivée au point N° 3 de l'ordre du jour.

Décisions de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- **N° 01/2013** acceptant la proposition de la société LTBO, 8 allée des Frênes 88 051 EPINAL pour la maintenance des trois ascenseurs installés dans les bâtiments communaux suivants, pour un montant total annuel de **3 400 € HT** :
- MAIRIE : 309 Avenue Jules Ferry
 - ESPACE TILLEUL : 434 Avenue Jules Ferry
 - ESPACE JULES FERRY : 503 Avenue Jules Ferry

- **N° 02/2013** autorisant la conclusion avec la compagnie d'assurances SMACL un avenant n°3 au lot 03 des marchés d'assurances – assurance des véhicules à moteur- pour la mise à jour des véhicules communaux garantis, à savoir :

- Retrait du véhicule **RENAULT Express** immatriculé 6773SX88 avec résiliation du 13/04/2012
- Ajout du véhicule **CITROEN Berlingo** immatriculé CD 239 GX avec effet au 02/04/2012

Le montant de l'avenant s'élève à + 185.50 € HT soit 220.24 € TTC pour l'année 2012. Le montant total de la prime s'élève à **9 091.21 € HT** (valeur 2012) pour un parc de 19 véhicules garantis.

- **N° 3/2013** autorisant la conclusion avec la compagnie d'assurances SMACL un avenant n°3 au lot 01 des marchés d'assurances – assurance dommage aux biens – pour la mise à jour de la liste des bâtiments garantis, à savoir l'ajout des clubs houses Tennis et Football construits en 2012, pour une surface totale de 163 m2.

La surface totale des bâtiments communaux prise en charge est portée de 21 759 m2 à 21 922 m2. Cet avenant n'engendre pas pour 2012 d'augmentation de la prime correspondante.

Le montant total de la prime s'élève à **14 366.36 € HT** (valeur 2012)

- **N° 4/2013** de retenir la proposition de M Claude BABEL, Maitre d'œuvre VRD, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et d'aménagement des trottoirs des cités textiles à l'Envers de Bâmont pour un montant de **3 770 € HT**.

Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **125 690 € HT**.

1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

a) Demande de subvention au Conseil Général pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Par délibération du **03 octobre 2012**, le conseil municipal avait décidé de poursuivre le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et invitait, les professionnels de santé à poursuivre leur travail de réflexion jusqu'en février 2013, période supposée de dépôt des dossiers de candidature.

Par lettre du **08 octobre 2012**, 7 professionnels ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient plus poursuivre leur réflexion et abandonnaient ainsi leur participation à la Maison de Santé : 1 médecin généraliste, 1 podologue, 4 infirmiers, 1 sage femme.

Une réunion a été organisée avec les autres professionnels de santé le **15 octobre 2012**. Ces professionnels, au nombre de 4, ont fait part d'une grande motivation, et ont souhaité poursuivre le projet.

Le dossier de candidature nécessitant l'engagement de deux médecins généraliste, des recherches ont été engagées par la commune de Saulxures qui a notamment fait paraître une annonce dans plusieurs revues spécialisées.

A ce jour les professionnels restants sont toujours intéressés par la Maison de Santé.

Afin que ce projet soit pris en compte au titre de l'année 2013 pour les subventions d'Etat, il est indispensable de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges avant le **20 février** prochain, délai de rigueur.

Il s'agit du dossier de demande de subvention et non du dossier de candidature qui doit être soumis au **comité de sélection régional**.

Il est rappelé que les subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional sont liées par la décision du comité de sélection régional dont la date de la prochaine réunion n'est pas encore connue

Il est proposé ce soir de solliciter une subvention auprès de chaque partenaire financier sur la base de l'avant projet définitif et du plan de financement remis à chaque conseiller.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la poursuite du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant total de dépenses prévisionnelles de **1 268 073 € HT**.
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Sollicite une subvention** auprès du **Conseil Général des Vosges** pour la réalisation de ce projet

b – Demande de subvention au Conseil Régional pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Par délibération du **03 octobre 2012**, le conseil municipal avait décidé de poursuivre le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et invitait, les professionnels de santé à poursuivre leur travail de réflexion jusqu'en février 2013, période supposée de dépôt des dossiers de candidature.

Par lettre du **08 octobre 2012**, 7 professionnels ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus poursuivre leur réflexion et abandonnaient ainsi leur participation à la Maison de Santé : 1 médecin généraliste, 1 podologue, 4 infirmiers, 1 sage femme.

Une réunion a été organisée avec les autres professionnels de santé le **15 octobre 2012**. Ces professionnels, au nombre de 4, ont fait part d'une grande motivation, et ont souhaité poursuivre le projet.

Le dossier de candidature nécessitant l'engagement de deux médecins généraliste, des recherches ont été engagées par la commune de Saulxures qui a notamment fait paraître une annonce dans plusieurs revues spécialisées.

A ce jour les professionnels restants sont toujours intéressés par la Maison de Santé.

Afin que ce projet soit pris en compte au titre de l'année 2013 pour les subventions d'Etat, il est indispensable de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges avant le **20 février** prochain, délai de rigueur.

Il s'agit du dossier de demande de subvention et non du dossier de candidature qui doit être soumis au **comité de sélection régional**.

Il est rappelé que les subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional sont liées par la décision du comité de sélection régional dont la date de la prochaine réunion n'est pas encore connue

Il est proposé ce soir de solliciter une subvention auprès de chaque partenaire financier sur la base de l'avant projet définitif et du plan de financement remis à chaque conseiller.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la poursuite du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant total de dépenses prévisionnelles de **1 268 073 € HT**.
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Sollicite une subvention** auprès du **Conseil Régional de Lorraine** pour la réalisation de ce projet

c) Demande de subvention ETAT pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Par délibération du **03 octobre 2012**, le conseil municipal avait décidé de poursuivre le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et invitait, les professionnels de santé à poursuivre leur travail de réflexion jusqu'en février 2013, période supposée de dépôt des dossiers de candidature.

Par lettre du **08 octobre 2012**, 7 professionnels ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient plus poursuivre leur réflexion et abandonnaient ainsi leur participation à la Maison de Santé : 1 médecin généraliste, 1 podologue, 4 infirmiers, 1 sage femme.

Une réunion a été organisée avec les autres professionnels de santé le **15 octobre 2012**. Ces professionnels, au nombre de 4, ont fait part d'une grande motivation, et ont souhaité poursuivre le projet.

Le dossier de candidature nécessitant l'engagement de deux médecins généraliste, des recherches ont été engagées par la commune de Saulxures qui a notamment fait paraître une annonce dans plusieurs revues spécialisées.

A ce jour les professionnels restants sont toujours intéressés par la Maison de Santé.

Afin que ce projet soit pris en compte au titre de l'année 2013 pour les subventions d'Etat, il est indispensable de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Vosges avant le **20 février** prochain, délai de rigueur.

Il s'agit du dossier de demande de subvention et non du dossier de candidature qui doit être soumis au **comité de sélection régional**.

Il est rappelé que les subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional sont liées par la décision du comité de sélection régional dont la date de la prochaine réunion n'est pas encore connue

Il est proposé ce soir de solliciter une subvention auprès de chaque partenaire financier sur la base de l'avant projet définitif et du plan de financement remis à chaque conseiller.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la poursuite du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant total de dépenses prévisionnelles de **1 268 073 € HT**.
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Sollicite des subventions** auprès de l'Etat au titre du FNADT et de la DETR

2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET VOIRIES DES CITES TEXTILES DE L'ENVERS DE BAMONT

a) Demande de subvention – CONSEIL GENERAL

Par courrier du 14 janvier dernier, Mme la Préfète a informé la Mairie que les demandes de subventions relatives aux travaux de VRD des cités textiles, au titre du contrat de plan Etat Région 2007/2013, devaient être déposées avant le **11 février**.

Aucune demande ne pourra être prise en compte pour l'année 2013 après le 11 février.

Il est donc proposé au Conseil de présenter une demande de subvention pour le programme de réfection des trottoirs et des voiries des cités textiles de l'Envers de Bâmont.

M Claude BABEL, maître d'œuvre, a fait parvenir le dossier de consultation des entreprises qui fait apparaître les montants de travaux suivants :

- Aménagement de trottoirs : **100 100 € HT**
- Renforcement des voiries : **25 880 € HT**

Outre les travaux, le programme comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre, 3 770 € HT, la mission CSPS si nécessaire, 1 000 € HT et les frais de reproduction et de consultation (1 000 € HT).

Le montant total du programme s'élève donc à **131 750 € HT**

Au titre du contrat de plan, il peut faire l'objet des subventions suivantes :

- **Etat : 25 %**
- **Région : 25 %**
- **Département : 20 %**

Soit un taux maximal de **70 %**.

Compte tenu des financements croisés susvisés, une demande de subvention sera donc, simultanément, adressée au Conseil Général des Vosges et au Conseil Régional de Lorraine.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Sollicite une subvention** auprès du Conseil Général au titre du CPER 2007/2013 Grand Projet X pour la réalisation du programme de réaménagement des voiries et trottoirs des cités textiles de l'Envers de Bâmont d'un montant prévisionnel de **131 750 € HT**
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif commune 2013

b – Demande de subvention CONSEIL REGIONAL

Par courrier du 14 janvier dernier, Mme la Préfète a informé la Mairie que les demandes de subventions relatives aux travaux de VRD des cités textiles, au titre du contrat de plan Etat Région 2007/2013, devaient être déposées avant le **11 février**.

Aucune demande ne pourra être prise en compte pour l'année 2013 après le 11 février.

Il est donc proposé au Conseil de présenter une demande de subvention pour le programme de réfection des trottoirs et des voiries des cités textiles de l'Envers de Bâmont.

M Claude BABEL, maître d'œuvre, a fait parvenir le dossier de consultation des entreprises qui fait apparaître les montants de travaux suivants :

- Aménagement de trottoirs : **100 100 € HT**
- Renforcement des voiries : **25 880 € HT**

Outre les travaux, le programme comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre, 3 770 € HT, la mission CSPS si nécessaire, 1 000 € HT et les frais de reproduction et de consultation (1 000 € HT).

Le montant total du programme s'élève donc à **131 750 € HT**

Au titre du contrat de plan, il peut faire l'objet des subventions suivantes :

- **Etat : 25 %**
- **Région : 25 %**
- **Département : 20 %**

Soit un taux maximal de **70 %**.

Compte tenu des financements croisés susvisés, une demande de subvention sera donc, simultanément, adressée au Conseil Général des Vosges et au Conseil Régional de Lorraine.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Sollicite une subvention** auprès du Conseil Régional de Lorraine au titre du CPER 2007/2013 Grand Projet X pour la réalisation du programme de réaménagement des voiries et trottoirs des cités textiles de l'Envers de Bâmont d'un montant prévisionnel de **131 750 € HT**
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif commune 2013

c – Demande de subvention contrat de plan ETAT/REGION

Par courrier du 14 janvier dernier, Mme la Préfète a informé la Mairie que les demandes de subventions relatives aux travaux de VRD des cités textiles, au titre du contrat de plan Etat Région 2007/2013, devaient être déposées avant le **11 février**.

Aucune demande ne pourra être prise en compte pour l'année 2013 après le 11 février.

Il est donc proposé au Conseil de présenter une demande de subvention pour le programme de réfection des trottoirs et des voiries des cités textiles de l'Envers de Bâmont.

M Claude BABEL, maître d'œuvre, a fait parvenir le dossier de consultation des entreprises qui fait apparaître les montants de travaux suivants :

- Aménagement de trottoirs : **100 100 € HT**
- Renforcement des voiries : **25 880 € HT**

Outre les travaux, le programme comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre, 3 770 € HT, la mission CSPS si nécessaire, 1 000 € HT et les frais de reproduction et de consultation (1 000 € HT).

Le montant total du programme s'élève donc à **131 750 € HT**

Au titre du contrat de plan, il peut faire l'objet des subventions suivantes :

- **Etat : 25 %**
- **Région : 25 %**
- **Département : 20 %**

Soit un taux maximal de **70 %**.

Compte tenu des financements croisés susvisés, une demande de subvention sera donc, simultanément, adressée au Conseil Général des Vosges et au Conseil Régional de Lorraine.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Sollicite une subvention** auprès de l'Etat au titre du CPER 2007/2013 Grand Projet X pour la réalisation du programme de réaménagement des voiries et trottoirs des cités textiles de l'Envers de Bâmont d'un montant prévisionnel de **131 750 € HT**
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif commune 2013

3 – TRANSFERT DU BATIMENT DE LA DEMI PENSION DU COLLEGE

Par délibération du 22 janvier dernier, le comité syndical du SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire) de Saulxures/Cornimont a décidé le transfert au profit de la commune de Saulxures de l'ancien bâtiment de la demi-pension du Collège.

Ce transfert se ferait à l'euro symbolique.

Le bâtiment est cadastré provisoirement AB 138P pour une contenance de **1 240 m2**.

Une délibération est nécessaire pour accepter ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le plan de la parcelle AB 138p (numéro provisoire) distribué à chaque conseiller municipal,

- **Accepte** le transfert pour l'euro symbolique au profit de la commune de Saulxures sur Moselotte du bâtiment de la demi-pension du collège, parcelle de 1 240 M2 cadastrée AB 138p
- **Autorise Mme le Maire** à signer tous les actes relatifs à ce transfert
- **Dit** que les frais correspondants seront à la charge de la commune.

4 – PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2013

L'ONF a récemment fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2013, d'un montant estimatif total de **19 090 € HT**.

Ce programme doit faire l'objet d'une délibération.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

M LOUIS ne prenant pas part au débat et au vote

00 voix contre
00 abstention
19 voix pour

Vu le programme des travaux distribués à chaque conseiller,

- **Adopte** le programme prévisionnel des travaux en forêt communale 2013 annexé à la présente délibération pour un montant total estimatif de **19 090 € HT**
- **Sollicite** par conséquent les devis correspondants auprès de l'ONF
- **Souhaite** cependant que les travaux d'entretien des lisières sur les réseaux de desserte soient réalisés sous maîtrise d'œuvre de l'ONF.

5 – SUBVENTION RASED 2013

Par courrier du 01^{er} janvier, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

La participation sollicitée s'élève à **1 €** par enfant scolarisé à Saulxures (244 en septembre 2012) soit **244 €**. (233 € pour 2012)

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Attribue au RASED une subvention de fonctionnement de 244 € pour l'année 2013

6 – VERSEMENT TAXE DE SEJOUR OFFICE DE TOURISME

Le montant de la taxe de séjour perçue en **2012** s'élève à **16 180.50 €** (16 747.67 € en 2011 et 14 958.75 € en 2010)

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de verser la totalité du produit de la taxe à l'Office de Tourisme de Saulxures pour ses actions d'accueil, d'animation et de promotion, diminuée de la part de 10 % revenant au Conseil Général.

En conséquence un montant de **14 562.45 €** serait versé à l'Office.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** le versement du produit de la taxe de séjour perçue en 2012 à l'Office de Tourisme de Saulxures Sur Moselotte pour un montant de **14 562.45 €**

7 – SUBVENTION VOSGES TERRE TEXTILE

Dans le cadre du label de terroir industriel « Vosges terre textile » le syndicat Textile de l'Est organise du 02 au 06 avril une opération de communication « Vous allez flasher sur moi » à Paris.

Destinée à faire connaître le label Vosges terre textile et ses valeurs, cette opération comportera différentes actions visant les journalistes, les industriels textiles français, les collaborateurs et les consommateurs.

Une participation de 500 € est sollicitée auprès des communes partenaires de ce label qui regroupe 24 entreprises vosgiennes sur 30 sites industriels.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Attribue au Syndicat Textile de l'Est une subvention de **500 €** pour l'opération de communication « Vous allez flasher sur moi » organisée du 02 au 06 avril pour la valorisation du label Vosges Terre Textile.

8 – PROJET DE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Un décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 publié le 26 janvier dernier prévoit à compter de la rentrée 2013 les modifications de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires suivantes. (*notice du décret*)

« Le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé.

Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres ».

Le décret précise que cette réforme entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014, mais que les communes peuvent, avant le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Madame Denise STAPPIGLIA Adjointe au Maire chargée notamment des Affaires scolaires rend compte au Conseil de la réunion d'information organisée ce jour par l'Education Nationale à Remiremont.

Mme le Maire invite les conseillers à en débattre

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Considérant que l'application de la réforme des rythmes scolaires nécessite un important travail de réorganisation des services périscolaires, travail à mener en étroite collaboration avec les professeurs des écoles,

Considérant que le temps imparti pour mettre en place de manière satisfaisante cette réforme dès 2013 est insuffisant,

Sollicite auprès de Mme la Directrice Académique des services de l'Education Nationale le report de la réforme des rythmes scolaires à l'année scolaire 2014 2015.

9 – QUESTIONS DIVERSES

a) Modification délibération du 20 Décembre 2012

Parmi les avenants soumis au Conseil Municipal, la délibération prise le 20 décembre dernier adoptait **l'avenant n° 3 au lot n° 2 Menuiseries extérieures bois des travaux de restructuration de la Mairie, marché conclu avec l'entreprise MARANDEL.**

Cet avenant avait pour objet la prise en compte des moins values liées à la suppression de la mise en place de nouveaux garde corps des fenêtres du dernier étage et des plus values liées au remplacement de deux fenêtres à châssis fixe du dernier étage par deux fenêtres à vantaux OF/OB

Il avait été précisé que son montant de – **2 131.63 € HT** ramenait le marché de **45 347.98 € HT** à **43 216.35 € HT**

Cependant, l'avenant n°3 au lot 02 Menuiserie extérieures bois conclu avec l'entreprise MARANDEL adopté par délibération du

Conseil le 22 novembre 2012 n'a pas été pris en compte dans la présentation faite au Conseil le 20 décembre.

Les corrections suivantes doivent donc être apportées :

L'avenant présenté au Conseil est le **n° 4** et non le n° 3 (*son montant de - 2 131.63 € HT n'est pas modifié*).
Le montant total du marché est ramené de **39 843.18 € HT** à **37 711.55 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Prend acte** des modifications susvisées à apporter à la délibération du 20 décembre dernier relative à l'avenant n° 3 au lot 02 Menuiseries extérieures des travaux de restructuration de la Mairie.

b) Modification du régime indemnitaire du Pôle Enfance

Il a été proposé au Conseil de toletter régulièrement les régimes indemnitaires applicables aux différents services de la commune et à certains grades de références.

Engagé en 2011 par la filière technique, ce toilettage se poursuit par le régime indemnitaire du pôle enfance. Il permettra de prendre en compte les avancements de grades futurs, les remplacements des titulaires par des non titulaires et apporte plus de simplicité dans la gestion du régime indemnitaire.

Il est proposé ce soir de modifier les modalités d'attribution des indemnités suivantes :

- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires** pour le cadre d'emploi *d'Educateurs de Jeunes Enfants*
- **Indemnité d'Administration et de Technicité** pour le cadre d'emploi *Agent Social*.
- **Prime de Service** pour le cadre d'emploi des *Auxiliaires de Puériculture*.

IFRSTS (Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires) et IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)
--

Le conseil fixe un montant moyen par grade en multipliant par un coefficient le montant moyen annuel fixé par décret.

Ce taux moyen multiplié par le nombre d'emploi **effectivement pourvus** constitue *le crédit global annuel*.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire **au vu des emplois effectivement pourvus** selon un coefficient maximal pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Afin de ne pas délibérer à chaque mouvement de personnel et à chaque avancement de grade, il est proposé de retenir un montant moyen par grade le plus large possible.

Remarque préliminaire : tous les grades visés dans cette délibération ne sont pas effectivement pourvus dans la collectivité.

IFRSTS :

Educateur de Jeunes enfants

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **950 €**
- Coefficient multiplicateur : **5**
- Montant moyen affecté au grade : **4 750 €**
-

Educateur principal de Jeunes enfants

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **950 €**
- Coefficient multiplicateur : **5**
- Montant moyen affecté au grade : **4 750 €**

Educateur chef de Jeunes enfants

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **1 050€**
- Coefficient multiplicateur : **5**
- Montant moyen affecté au grade : **5 250 €**

Cette prime peut être versée aux agents titulaires et non titulaires (agent stagiaires, contractuels etc.)

Le versement peut être mensuel ou semestriel.

IAT :

Agent social de 2^{ème} classe

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **449.27 €**
- Coefficient multiplicateur : **8**
- Montant moyen affecté au grade : **3 594.16 €**

Agent social de 1^{ère} classe

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **464.29 €**
- Coefficient multiplicateur : **6**
- Montant moyen affecté au grade : **2 785.74 €**

Agent social principal de 2^{ème} classe

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **469.65 €**
- Coefficient multiplicateur : **6**
- Montant moyen affecté au grade : **2 817.90 €**

Agent social principal de 1^{ère} classe

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **476.09 €**
- Coefficient multiplicateur : **6**
- Montant moyen affecté au grade : **2 856.54 €**

Cette prime peut être versée aux agents titulaires, et non titulaires (agent stagiaires, contractuels ect.)

Le versement peut être mensuel ou semestriel.

PRIME DE SERVICE

Cadre d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture regroupant les grades suivants :

- **Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe**
- **Auxiliaire de Puériculture de 2^{ème} classe**
- **Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe**

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à **7,50 %** des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant individuel de la prime de service est fixé par arrêté du Maire dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Il faut préciser que cette prime peut être versée aux agents titulaires, et non titulaires (agent stagiaires, contractuels ect.)

Le versement demeure mensuel

Après délibération, le Conseil Municipal,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les modifications au régime indemnitaire du pôle enfance susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.